

Les maisons de Dieu

Le Seigneur et Créateur de l'univers dont la majesté est sans mesure, la sublimité sans bornes et dont la puissance est incréée, a beaucoup de maisons différentes et, dans ces maisons, des demeures multiples et diverses. Il a en effet une maison universelle et une maison particulière, une maison spéciale et une maison unique, une maison supérieure et une maison inférieure, une maison intérieure et une maison extérieure.

La maison universelle de Dieu, c'est toute la machine du monde dont Salomon a dit : « Nous savons, Seigneur, que vous vous êtes construit une maison durable : le ciel et la terre en même temps que la mer » (II Paralipomènes, vi¹).

La maison particulière de Dieu, c'est la sainte Mère Église de qui il est écrit : « A votre maison, Seigneur, convient la sainteté, tout au long des jours » (Psaume xcii, 5).

La maison spéciale de Dieu est la glorieuse Vierge Marie, de qui le prophète a dit : « J'ai vu, et voici que la gloire du Seigneur remplit la maison de Dieu » (Ezéchiel, xliii, 5).

La maison unique de Dieu, c'est l'humanité assumée par le Sauveur, au sujet de laquelle l'Écriture dit : « La Sagesse s'est bâtie une maison, elle a taillé sept colonnes » (Proverbes, ix, 1).

1. Il nous a été impossible de découvrir la référence exacte.

La maison supérieure de Dieu, c'est la béatitude céleste, dont il est dit : « J'entrerai dans le lieu du tabernacle admirable, jusque dans la maison de Dieu » (Psaume xli, 5).

La maison inférieure de Dieu, c'est la basilique de la prière, dont Notre-Seigneur a dit : « Ma maison sera appelée maison de prière » (Luc, xix, 46).

La maison intérieure de Dieu est la conscience pure dont le Psalmiste parle ainsi : « Je me promenai dans l'innocence de mon cœur, au milieu de ma maison » (Psaume c, 2).

La maison extérieure est celle qu'on habite et la famille qu'elle contient, ou encore la Sainte Écriture, de laquelle il est écrit : « Nous avons marché dans la maison du Seigneur en plein accord de sentiments » (Psaume liv, 15).

INNOCENT III,

*Sermon 27, pour la Dédicace d'une Église.
(P. L., tome 217, col. 433.)*